conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision: 22.08.2022

Numéro de la FDS: PR-1155028

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Fadex H+

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Industrie de l'Agriculture

mélange

PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits

à base de solvants)

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Omya (Schweiz) AG AGRO

> Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

Téléphone +41627892929

Téléfax +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

sdb.ch@omya.com

Personne

Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse

responsable/émettrice

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info

Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 22.08.2022

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Prévention:

Conseils de prudence : P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/

brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/

une protection auditive.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -Date de révision:

22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée: 1.0 (CLP CH)

22.08.2022

acide formique Paraffin oils, sulfochlorinated, saponified Tridecanol, branched, ethoxylated

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide formique	64-18-6 200-579-1 607-001-00-0	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 10 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 2 - < 10 % Eye Irrit. 2; H319	>= 30 - < 50

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 22.08.2022

		2 - < 10 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 730 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 7,85 mg/l	
Paraffin oils, sulfochlorinated, saponified	68188-18-1 269-144-1	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.271 mg/kg	
Tridecanol, branched, ethoxylated	69011-36-5 500-241-6	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures

contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision:

22.08.2022

PR-1155028

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.08.2022

guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Risques

Provoque de graves lésions des yeux. Corrosif pour les voies respiratoires. Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Pulvérisateur d'eau

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Dioxyde de carbone (CO2)

Oxydes de soufre

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée:

22.08.2022

5.3 Conseils aux pompiers

(CLP CH)

Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

particuliers des pompiers autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

protection de l'environnement égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation

maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 22.08.2022

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains

avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Classe de stockage

(Allemagne) (TRGS 510)

8A, Matières dangereuses corrosives, combustibles

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
		(Type		
		d'exposition)		
acide formique	64-18-6	TWA	5 ppm	2006/15/EC
			9 mg/m3	
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	5 ppm	CH SUVA
			9,5 mg/m3	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and			
	Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été			
	respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE	10 ppm	CH SUVA
			19 mg/m3	

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 22.08.2022

Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide formique	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	9,5 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide formique	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	7,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13,4 mg/kg
	Sédiment marin	1,5 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Remarques : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon

avant de les retirer.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 22.08.2022

Numéro de la FDS: PR-1155028

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.08.2022

Etat physique

liquide (20 °C, 1.013 hPa)

Couleur

jaune

Odeur

nauséabonde

Point/intervalle de fusion

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition

non déterminé

Limite d'explosivité,

supérieure / Limite

non déterminé

d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

non déterminé

inférieure

Point d'éclair

ne forme pas d'étincelles

Température de

décomposition

non déterminé

pΗ

2,0 (20 °C)

Concentration: 10 g/l solution en eau distillée.

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

soluble

Densité

non déterminé

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : combustible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision: 22.08.2022

Numéro de la FDS: PR-1155028 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.08.2022

Réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 864,04 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: 15,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acide formique:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 730 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): 7,85 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Estimation de la toxicité aiguë: 7,85 mg/l

Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 22.08.2022

Paraffin oils, sulfochlorinated, saponified:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.271 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 1.271 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

Paraffin oils, sulfochlorinated, saponified:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Paraffin oils, sulfochlorinated, saponified:

Résultat : Irritation des yeux

Tridecanol, branched, ethoxylated:

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide formique:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision: 22.08.2022

Numéro de la FDS: PR-1155028 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.08.2022

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acide formique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 130 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée: 1.0

(CLP CH) 22.08.2022

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 365 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 1.000 mg/l

Date de dernière parution: -

Durée d'exposition: 72 h Méthode: ISO 10253

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Paraffin oils, sulfochlorinated, saponified:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 4,16 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,72 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1 mg/l

Durée d'exposition: 22 jr

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Tridecanol, branched, ethoxylated:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1 - 10 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50: 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Algues): 1 - 10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: > 1 mg/l

Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font

référence et de la littérature.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision: 22.08.2022

.2022 PR-1155028

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.08.2022

aquatique

connu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acide formique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,54

Paraffin oils, sulfochlorinated, saponified:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2,27

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 22.08.2022

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1760
RID : UN 1760
IMDG : UN 1760
IATA (Cargo) : UN 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(acide formique)

RID : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(acide formique)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

(Formic acid)

IATA (Cargo) : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

(Formic acid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 8

 RID
 : 8

 IMDG
 : 8

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée:

(CLP CH) 22.08.2022

IATA (Cargo) : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C9
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8 Code de restriction en : (E)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C9
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 8

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

RID

Dangereux pour : non

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision: 22.08.2022

Numéro de la FDS: PR-1155028 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.08.2022

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains

articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Listes des substances extrêmement

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Non applicable

Règlement (CE) N^{o} 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

: Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

20.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques

volatils

: Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV) pas de taxes des COV

Conformément au règlement

relatif aux détergents CE

648/2004

: Agents de surface anioniques

Paraffin oils, sulfochlorinated, saponified

: Agents de surface non ioniques Tridecanol, branched, ethoxylated

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 22.08.2022

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 22.08.2022

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP -Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN -Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4	H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



115502800 Fadex H+

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.08.2022 PR-1155028 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 22.08.2022

Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR